



Quand et comment puis-je changer d'école secondaire ?



Tu déménages ? Tu veux aller en Technique ou en Professionnel ? Tu ne t'entends plus avec tes camarades de classe ? Bref, tu aimerais changer d'école ? On t'explique quand et comment faire !

Changer d'école

Tu pourrais vouloir changer d'établissement en cours d'année parce que ton école ne te convient plus. Sache que tu peux le faire, sauf pendant le premier degré (lequel correspond à la 1^{re} et 2^e secondaire). Pas de soucis pour les degrés suivants (3^e à 6^e secondaire), tu peux changer librement d'école en cours d'année (parfois en respectant certaines conditions).

Il existe aussi une série de cas particuliers dans lesquels tu peux d'office changer d'établissement en cours d'année. Par exemple, si tu déménages loin, il est normal que tu puisses t'inscrire dans une école plus proche de ta nouvelle maison. Autre exemple, si tu subis du harcèlement, tu pourras également changer d'établissement !



Pour effectuer ce changement, tes parents peuvent introduire une demande dans l'école que tu souhaites quitter à l'aide d'un formulaire.

Changer de forme d'enseignement

Il se pourrait aussi que tu veuilles changer de forme d'enseignement. Par exemple, si tu préfères un apprentissage plus concret et qui te forme à un métier, tu peux te diriger vers le professionnel. Si tu es artiste dans l'âme, tu pourrais vouloir te diriger vers l'enseignement artistique.

Les possibilités sont nombreuses et te permettent de suivre l'enseignement qui te convient le mieux. Certaines conditions doivent toutefois être respectées pour que tu sois admis dans la forme d'enseignement que tu veux suivre. Nous te les exposons ci-dessous.

> Légende : général (**G**), technique (**T**), artistique (**A**) et professionnel (**P**).

- Dans le deuxième degré

Pour passer en 3^e G, T ou A tu dois soit

- Avoir obtenu le CE1D
- Y avoir été orienté par le Conseil de classe
- Avoir réussi la 3^e P

Pour passer en 3^e P tu dois soit

- Avoir obtenu le CE1D
- Y avoir été orienté par le Conseil de classe

Pour passer en 4^e G, T ou A tu dois soit

- Avoir réussi la 3^e (en G, T ou A)
- Avoir réussi la 4^e P
- Avoir obtenu le CE2D (G, T ou A) ET changer d'orientation d'études ou le CE2D (P)

Pour passer en 4^e P tu dois soit

- Avoir réussi la 3^e (en G, T, A ou P)
- Avoir obtenu le CE2D (P) ET changer d'orientation d'études

Dans certains cas, il faut en plus recevoir l'avis favorable du Conseil d'admission pour effectuer ton changement. Si tu souhaites changer en cours d'année, ton changement doit avoir lieu avant le 15 janvier.

- Dans le troisième degré

Pour passer en 5^e G, T ou A tu dois soit

- Avoir réussi la 4^e (en G, T ou A)
- Avoir réussi la 6^e P
- Avoir obtenu le CE2D (en G, T, A ou promotion sociale)

Pour passer en 5^e P tu dois soit

- Avoir réussi la 4^e (en G, T, A ou P)
- Avoir obtenu le CE2D

Pour passer en 6^e G, T ou A tu dois avoir réussi la 5^e dans la même orientation et la même section d'études (par ex. 5^e science-éco → 6^e science-éco)

Pour passer en 6^e P tu dois soit

- Avoir réussi la 5^e P (dans la même orientation)
- Avoir réussi la 5^e TQ (dans une orientation correspondante)

Tout comme pour le deuxième degré, il sera parfois nécessaire d'obtenir un avis favorable du Conseil d'admission pour effectuer ton changement.

Attention si tu es en 5^e ou 6^e

Si tu souhaites changer d'orientation (=option) au cours de la 5^e année, tu peux le faire jusqu'au 15 novembre. Tu ne peux en revanche pas changer d'orientation entre la 5^e et la 6^e ! Pense donc bien à te préparer à l'avance si tu as envie de changement.

N'hésite pas à te rendre dans le centre Infor Jeunes proche de chez toi pour être écouté, conseillé et guidé. Sache aussi que tu trouveras de nombreuses réponses à tes questions sur inforjeunes.be.